

LES SORTIES SCOLAIRES : DEMANDES ET TAUX D'ENCADREMENT (BO n°30 du 25/07/2024)



Sortir de l'école est une prise de risque. Pour vous en prémunir au mieux, il est indispensable de demander une autorisation de sortie en temps et en heure, mais aussi de respecter les taux d'encadrement. Ceux-ci dépendent des niveaux d'enseignement et du type de sortie envisagé.

LES DEMANDES DE SORTIES SCOLAIRES					
Type de sortie		Qui autorise ?		Quand demander l'autorisation ?	
Sortie régulière <i>(enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps, nécessitant un déplacement)</i>		Le directeur de l'école		En début d'année ou de cycle d'activité.	
Sortie occasionnelle <i>(activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles)</i>		Le directeur de l'école		3 jours avant (pas de délai pour une sortie de proximité), 15 jours pour une sortie dans un pays étranger frontalier.	
Voyage scolaire (anciennement « sortie avec nuitée ») <i>(permettent de dispenser les enseignements conformes aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie)</i>		L'IEN, en lien avec le DASEN		Le directeur transmet la demande 4 semaines avant, si sur le territoire national, 6 si à l'étranger.	
LES TAUX MINIMUMS D'ENCADREMENT A PRÉVOIR					
École maternelle ou classe élémentaire comprenant une section enfantine		École élémentaire			
Effectif	Qualité	Effectif	Qualité		
2 adultes au moins	Maître de la classe*, plus un adulte .	2 adultes au moins	Maître de la classe*, plus un adulte		
Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves (sortie scolaire ou voyage scolaire)	Autre adulte (pour une sortie) Autre adulte après interrogation du FIJAISV** (pour un voyage scolaire)	Au-delà de 30, un adulte supplémentaire pour 15 élèves (sortie scolaire) Un adulte pour 12 au-delà de 24 si voyage scolaire	Autre adulte (pour une sortie) Autre adulte après interrogation du FIJAISV** (pour un voyage scolaire)		

*Ou un autre enseignant en cas de regroupement de classes ou d'échange de services.

**FIJAISV : fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Sortie facultative ou obligatoire ?

Une sortie est **obligatoire** lorsqu'elle se déroule intégralement sur le temps scolaire (même si elle englobe la pause méridienne). Dans ce cas, elle doit être gratuite.

Une sortie est **facultative** lorsqu'elle dépasse le temps scolaire. Elle peut alors être payante. Un élève qui ne participe pas est accueilli à l'école.

Pour une sortie de proximité (qui ne dépasse pas une demi-journée), **l'enseignant en maternelle** a l'obligation d'être accompagné par au moins un adulte (ATSEM ou parent). **L'enseignant en élémentaire** peut sortir seul.

Dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves transportés est considéré comme constituant une seule classe. Le taux d'encadrement des élèves s'applique y compris pendant les transports. Le chauffeur n'est pas pris en compte dans le calcul du taux.